Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID: 066-216600494-20231206-DCM1852023-DE

## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

<u>Date de convocation</u>: 29/11/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29 Présents : 21

Procurations: 07 Votants: 28

#### **OBJET**:

#### **PATRIMOINE**

Rétrocession par l'EPF Occitanie des parcelles secteur gare

=\_=\_=

En l'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

#### Présents:

M. COSTE Michel, Maire, M. DUNYACH Denis, M. ANGULO José, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

### Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,

Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe à M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale à Mme OHN Christiane, conseillère municipale,

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire,

M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,

Mme QUER Martine, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s): M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu la convention opérationnelle signée le 05/01/2016 relative au secteur « ancienne gare » conclue entre l'EPFLR (Devenue EPF Occitanie) et la commune de Céret ;

Vu la délibération n°102/2016 du 05/12/2016 autorisant M. le maire à signer la convention établie entre l'Etat, l'EPF et la commune de Céret pour l'acquisition des parcelles BO156 et BN250 devenues depuis lors BO182 et BO183 et BN313 en vue de la réalisation ultérieure d'une opération d'aménagement comprenant la création de logements, dont au moins 25% de logements locatifs sociaux et un EHPAD.

Vu la convention tripartite en date du 19/12/2016 entre le Préfet de Région, l'EPF et la commune de Céret conclue en application de l'article L3211-7 du CGPPP relatif à le décote du foncier public de l'Etat ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention établie entre le Préfet de Région, l'EPF Occitanie et la commune de Céret en application de l'article L3211-7 du CGPP en date du 06/04/2023 ;

Vu la délibération du 15/02/2023 désignant la société NUMAA dont le siège social est situé 440 rue James WATT à Perpignan en vue de l'acquisition auprès de l'EPF Occitanie, dans le respect de l'ensemble des dispositions des conventions susvisées, des biens ci-dessus référencés ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du futur quartier de la gare, il convient de structurer l'opération autour d'un barreau transversal Nord Sud permettant de relier l'avenue du Vallespir et l'avenue de la gare mais également d'un nouveau tronçon à aménager à partir d'un rondpoint à créer au niveau de l'intersection entre la rue du 19/03/1962 et l'avenue de la gare.

Considérant que ce nouveau tronçon constituera une portion de la Route Départementale 115;

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID: 066-216600494-20231206-DCM1852023-DE

Considérant que l'aménagement de ce tronçon entre dans le champ de compétence « Création, aménagement et entretien de voirie » dévolue à la Communauté de Communes du Vallespir et que sa réalisation ne peut être mise à la charge de l'aménageur ;

Considérant qu'afin d'extraire l'emprise foncière destinée à la réalisation de ce nouveau tronçon, la division des parcelles BN 313 et BO 183 a été réalisée telle que ci-dessous :

Section	Numéro	Superficie	Nouveau numéro	Nouvelle superficie	Destination de la parcelle
BN	313	5265 m²	327	2819 m²	Acquisition par la commune
			328	2446 m²	Acquisition par NUMAA
ВО	183	20890 m <sup>2</sup>	191	910 m²	Acquisition par la commune
			192	19980 m²	Acquisition par NUMAA

Considérant dès lors qu'il convient de redéfinir les parcelles et l'emprise foncière que l'EPF va céder à la société NUMAA comme suit :

Section	Numéro	Superficie	Nouveau numéro	Nouvelle superficie	Destination de la parcelle
BN	313	5265 m²	328	2446 m²	Acquisition par NUMAA
ВО	183	20890 m <sup>2</sup>	192	19980 m²	Acquisition par NUMAA

Considérant qu'à part les références cadastrales et l'emprise foncière, les dispositions prévues dans la délibération du 15/02/2023 restent applicables ;

# LE CONSEIL MUNICIPAL Entendu le rapport et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (4 abstentions)

- D'APPROUVER les modifications des divisions parcellaires telles que définies ci-dessus,
- **DIT** que les dispositions entérinées par la délibération n°06/2023 en date du 15 février 2023 sont maintenues compte tenu des modifications parcellaires actées ce jour,
- **DE PRECISER** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET Michel COSTE

Le Maire de CERET

Le Maire de CEREI CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de se religioriem.

Le secrétaire de séance,

REDONDO Simon